

# Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

## PROCES-VERBAL

### Conseil communautaire Séance du 16 avril 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice: 27 Présents: 18 Absents: dont Représentés:	L'an 2019, le 16 avril à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à SERVOZ sous la présidence de M. Eric FOURNIER
<u>Étaient présents :</u>	FOURNIER Eric, DESAILLOUD Maurice, EVRARD Nicolas, VALLAS Jérémy, FLEURY Marie-Noëlle, PAYOT Michel, PLAUD Yvonick, CHAYS Elisabeth, BOUCHARD Patrick, CEFALI Sylvie, CHOUPIN Emilie, COUVERT Jean-Michel, FATTIER Jacqueline, DEVOUASSOUX Patrick, FORTE Marie-Chantal, MANSART Nicole (jusqu'au point 5 inclus), HAMONIC Luc, RABBIOSI Michèle.
<u>Assistait également :</u>	Daniel FREYMAN
<u>Absents excusés :</u>	BARBIER Luc (pouvoir à Sylvie CEFALI), TERMOZ Aurore (pouvoir à Yvonick PLAUD), SLEMETT Pierre (pouvoir à Eric FOURNIER), JEANDIDIER André, Xavier ROSEREN (pouvoir à Maurice DESAILLOUD), BALMAT Agnès (pouvoir à Emilie CHOUPIN), MEDEIROS Sandrine, Nicole MANSART (à compter du point 6), CHANTELOT Xavier.
<u>Secrétaire de séance :</u>	VALLAS Jérémy

□ □ □

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 12 février 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### 1. Communications du Président

- **ZFE** : validation le 15 février de notre candidature à l'étude de faisabilité par le comité national de l'ADEME. objectif majeur : organiser une régulation efficace des flux routiers, de tous les flux routiers, y compris transit et PL et PL de transit.
- **Grand débat national** : réunion publique le 4 mars au Majestic
- **Météofrance** : déplacement au ministère le 20 mars pour défendre la station de Chamonix, le projet de fermeture est depuis lors remis en cause.
- **Catastrophe du tunnel du Mont Blanc** : Commémoration du 20e anniversaire de la catastrophe le 24 mars, en présence de Mme la Ministre chargée des Transports, Elisabeth Borne.
- **Mobilité durable** : 27 mars : présentation du panorama de la mobilité durable en vallée de Chamonix et en vallée d'Arve avec test des bus au GNV, en présence des collectivités voisines de la CC Cluses Arve et Montagnes et de la CC Pays Rochois.

- **PPA2 et avancée sur le volet ferroviaire** : à l'occasion du comité de pilotage PPA2 le 29 mars, et suite à la solidarité et à la mobilisation des élus, une révision du CPER Etat Région est prévue, permettant d'engager la rénovation indispensable de la ligne ferroviaire et offrir aux habitants de la vallée de l'Arve une alternative performante à la voiture individuelle. Le calendrier suivant est évoqué :
  - o lancement des études pour moderniser la signalisation de la ligne Annemasse- Le Fayet dès 2020
  - o opération de travaux dès 2021 en début de futur CPER, et mise en service d'une infrastructure performante en fin de PPA
 Par ailleurs, sur la ligne St Gervais-Vallorcine : début des travaux depuis le mois d'avril pour compléter la rénovation de la ligne, et à partir du 22 juin développement de la desserte avec **deux trains par heure et par sens entre 11h et 20h**, soit un cadencement à la demi-heure. Cet objectif sera à déployer à moyen terme sur toute la ligne et de manière permanente, pour garantir un mode de transport performant ;
- **Formation Biquilification "Métiers de la Montagne"** : reconduction de l'agrément régional pour le Lycée Frison Roche de Chamonix
- **Evènements à venir** :
  - o **19 avril** : rassemblement des financeurs et des partenaires du **Kandahar** pour lancer les travaux de modernisation et reconfiguration de la piste
  - o **25 mai** : grande opération de **valorisation du mode vélo** avec 2 inaugurations : le chemin des diligences réaménagé, la passerelle des Gaillands, et rassemblement dans le cadre de l'opération VELORUTION ;
  - o **du 26 au 28 avril** : MUSILAC

## **2. Déchets : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)**

Le Président rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) vise à instaurer un nouveau modèle énergétique français, plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. L'une des principales mesures de cette loi est de lutter contre les gaspillages et de promouvoir l'économie circulaire, et ce en atteignant différents objectifs :

- Le découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières
- La réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici à 2020
- Le recyclage de 55 % des déchets non dangereux d'ici à 2020 et 65 % en 2025
- La valorisation de 70 % des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020
- La réduction de 50 % à l'horizon 2025 des quantités de déchets incinérables

Suite au décret 2015-662 du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou des traitements des déchets ménagers et assimilés (DMA) sont tenues de définir un programme local de prévention indiquant les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs.

Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) établit le diagnostic actuel du territoire, qui apporte des connaissances précises sur le gisement de déchets produits, les actions de prévention déjà entreprises et les acteurs relais concernés. Pour atteindre les objectifs de 2020, différentes actions, leurs budgets ainsi que leurs plannings de mise en œuvre sont ensuite détaillés.

En coordination avec le SITOM, partenaire de cette démarche, un groupe de travail a été constitué, associant les élus du conseil d'exploitation de la Régie OM, qui a été chargé d'élaborer le document et de bâtir un programme d'actions, pour atteindre les objectifs cibles.

Le Président donne la parole à **Daniel FREYMAN**, Président du conseil d'exploitation de la Régie Vallée de Chamonix Propreté, et **Marco RIVIERA**, Directeur de la Régie Vallée de Chamonix Propreté, qui détaillent en séance :

- L'état des lieux et la caractérisation des déchets du périmètre de la CCVCMB en 2018 par rapport à l'ensemble du SITOM
- L'application locale de l'objectif n°1 de la loi TEPCV sur la réduction de 10% des tonnages collectés en 2020 par rapport à 2010, et les mesures préconisées dans le projet de Plan
- L'application locale de l'objectif n°2 de la loi TEPCV sur l'augmentation du taux de recyclage des déchets pour 2020 (55% de recyclable sur collecte) et pour 2025 (65% de recyclable sur collecte), et les mesures préconisées dans le projet de Plan
- La fixation d'un objectif local (n°3) sur la réduction de 50% du tonnage des déchets incinérés au SITOM en 2025, en intégrant les boues de STEP valorisées

Pour rappel, dans le cadre des échanges intervenus lors des bureaux exécutifs du 16 octobre 2018 et du 27 novembre 2018, **un objectif ambitieux de réduction de 50 % des déchets incinérables à l'horizon 2025 a été fixé**, nécessitant un plan d'action et des moyens adaptés.

A ce titre, une réunion du groupe de travail s'est tenue le 13 mars 2019 pour présenter le projet de Programme Local de Prévention des Déchets : à partir d'un diagnostic du territoire, qui identifie les gisements de déchets produits, 13 actions de prévention sont déclinées, détaillant le contenu des actions, les objectifs, les publics ciblés, les moyens humains et financiers, le planning de mise en œuvre, ainsi que les indicateurs de suivi, sur les axes prioritaires suivants :

- Réduire les bio déchets par le compostage individuel et collectif et lutter contre le gaspillage alimentaire
- Elargir les consignes de tri des plastiques
- Promouvoir le réemploi et le don (ressourcerie)
- Améliorer le tri chez les professionnels du tourisme, et sensibiliser les résidents secondaires et les vacanciers aux bons gestes
- Mettre en place l'éco-exemplarité au sein des collectivités
- Actions en déchetterie sur la filière plâtre et encombrants
- Méthanisation et collecte des bio déchets
- Mise en place d'une tarification incitative

Lors du débat, le **Président** évoque l'objectif ambitieux fixé par la collectivité, et l'effort attendu pour garantir ce résultat. Il souligne l'outil déterminant que constituera la Régie OM pour la démarche de sensibilisation et de mise en œuvre, mais également l'intérêt du recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mettre en place des mesures visant à : inciter à la modification des pratiques et réflexes de tri, identifier les potentiels modes de consommation, développer des projets autour de l'économie circulaire locale, mettre en place une tarification adaptée et incitative à la réduction de la production de déchets.

Plus généralement, il resitue ce dossier dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté par la Région fin 2018, et souligne l'enjeu pour le département de la Haute Savoie de s'engager davantage vers des pratiques plus vertueuses à travers la « valorisation matière » (et non la seule « valorisation énergie ») de ses déchets, justifiant la création d'un groupe de travail spécifique autour de l'économie circulaire. Il évoque également une évolution législative à venir sur l'économie circulaire, comportant un volet fiscal indispensable.

Sur le plan local, il met en avant le travail important fourni par l'ensemble de l'équipe de la Régie OM, sur la collecte des déchets, mission souvent peu considérée mais désormais particulièrement valorisée et stratégique puisqu'il s'agit de collecte de « ressources ».

**Patrick DEVOUASSOUX** revient sur la question des déchets des professionnels qui doivent se tourner vers des filières dédiées qui leur sont propres, et regrette les pratiques de dépôts sauvages encore constatées aujourd'hui, notamment en lien avec les saisons touristiques.

**Eric FOURNIER** reconnaît une composante touristique sur le territoire qui nécessite une prise en compte particulière dans la gestion des déchets, rendant les évolutions plus complexes, sans en modifier pour autant les objectifs. Sur la question de la redevance incitative, il souligne le lien important entre service rendu et fiscalité ménages.

**Nicolas EVRARD** fait part de l'intérêt d'une démarche innovante menée sur la Vallée, qui doit par l'expérimentation, mettre en avant des mesures d'amélioration globale qui pourront par la suite faire écho sur d'autres territoires voisins, notamment en matière de méthanisation.

**Jacqueline FATTIER** s'interroge sur l'échéance prévue sur le projet d'usine de méthanisation.

**Eric FOURNIER** précise les différents aspects que cela recouvre : le projet de construction sur le court terme, avec une option « biodéchets », puis à moyen terme la prise en compte de ce gisement qui ne peut encore être intégré, d'une part car il convient d'organiser la filière de collecte, d'autre part en raison d'une nécessaire évolution réglementaire sur les mélanges d'intrants (biodéchets, boues STEP et autres déchets) dans le même digestat.

**Marie Noëlle FLEURY** évoque, autour de la question des déchets, les attentes de la population en matière d'actions innovantes, sur un territoire où l'ambition environnementale est forte.

**Jérémy VALLAS** indique que la population locale doit s'approprier le projet qui ne pourra être porté par les seuls élus, et propose la constitution d'un groupe de travail intégrant des habitants et des socio-professionnels.

**Le Président Eric FOURNIER** conclut les débats rappelant le plan à 10 ans à conduire et les efforts à fournir sur le territoire mais également à l'échelle de l'ensemble du département haut savoyard, concernant la réduction et même la non-production de déchets, constatant ainsi qu'à terme le département devrait compter un incinérateur de trop.

#### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** le Programme Local de Prévention des déchets ainsi que le planning et le budget prévisionnel de mise en œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et engager toutes les formalités nécessaires à l'application du Programme Local de Prévention des Déchets.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides ou subventions mobilisables pour son élaboration, sa mise en œuvre et son suivi.

### **3. Développement Durable : Fond Air Gaz (FAG) : Convention GRDF pour les copropriétés**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est engagée depuis plusieurs années dans une démarche active de réduction de l'impact des activités humaines sur l'environnement et la santé.

Cette démarche se matérialise notamment par un soutien à la rénovation énergétique de l'habitat privé : accompagnement/conseil gratuit et aides financières à la rénovation énergétique (FEH, FEH+, Habiter Mieux ...). Près de 278 000€ d'aides ont été accordés (hors Fonds Air Bois) depuis 2015, pour 227 dossiers.

Dans ce cadre, la CCVCMB a mis en place un FOND AIR GAZ (FAG) pour les maisons individuelles, en partenariat avec GRDF depuis novembre 2017. Cette aide de 1 000 € à 2 400 €

concerne tout changement d'un dispositif de chauffage ancien au bois ou au fioul au profit d'une installation d'un système gaz (insert, cheminée, poêle, chaudière à condensation).

La prime de GRDF s'adresse à tous les résidents (principaux ou secondaires) et la prime de la CCVCMB ne s'adresse qu'aux seuls résidents principaux, comme le Crédit d'Impôt de la Transition Énergétique (CITE) et l'ensemble des aides locales (FEH ...).

Le réseau gaz dans la Vallée, d'une longueur de 76 km, s'étant sur les communes des Houches et de Chamonix-Mont-Blanc et concerne 1137 consommateurs. Depuis la mise en place du FAG « maison individuelle », 51 conversions vers le gaz ont été effectuées, dont 38 conversions d'une ancienne chaudière fioul et 13 conversions d'une cheminée bois, avec une trentaine de demandes en cours, soit + 50% par rapport à 2017.

Afin de renforcer la réduction des émissions de particules fines, des polluants, et des gaz à effet de serre, en favorisant la rénovation énergétique des systèmes de chauffage obsolètes, le Comité d'élus FONDS ENERGIE HABITAT a souhaité étendre ce dispositif aux copropriétés, en partenariat avec GRDF, en instituant un FONDS AIR GAZ COPROPRIETE (« FAG Copro »).

Les deux communes disposant du réseau gaz comptent 381 copropriétés, dont environ 30% sont au chauffage électrique, 33% au gaz naturel et 25% au fioul (environ 95 copropriétés).

L'intérêt des conversions fioul/gaz (chaudière à condensation) consiste en un gain conséquent d'émissions de polluants, mais aussi de gaz à effet de serre :

- 40% émissions de GES
- 82% émissions de Nox
- 99% des émissions de SO2
- 52% des émissions de PM10

*Valeurs établies à partir de la méthodologie Ominea 2018 (facteurs d'émission Ineris et Ademe).*

**Le principe du « FAG Copro »** : accompagnement financier de 400 € par lot d'habitation, dont 200 € par GRDF (résidents principaux et secondaires) et 200 € par la CCVCMB (résidents principaux uniquement), dans le cas de la réalisation d'un raccordement au réseau de gaz naturel d'un immeuble de logements collectifs disposant d'un autre système de chauffage peu performant.

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que les résidents permanents, en maison individuelle ou en copropriété, étaient éligibles au FONDS ENERGIE HABITAT (FEH) pour les conversions au gaz. L'intérêt du partenariat avec GRDF, est que l'aide concerne également les résidents secondaires, avec la prime de GRDF.

### **Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe d'un FONDS AIR GAZ à destination des copropriétés : « FAG Copro »,
- **VALIDE** le financement à hauteur de 200 € par lot d'hébergement en résidence principale, en complément de l'aide de GRDF,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour la mise en œuvre du FONDS AIR GAZ Copropriété,
- **VALIDE** le principe exécutoire de la mesure pour tous les dossiers déposés à partir du 1er avril 2019.

#### **4. Développement Durable : Convention avec la Région AURA sur l'aide à l'Ingénierie touristique (Aide à hauteur de 30%)**

Avec une capacité d'accueil de 81 400 lits touristiques, la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est une des plus grosses destinations des Alpes. Cette capacité est marquée d'une part par le poids des lits diffus (75%) et d'autre part par la diversité des lits chauds. En effet, les 20 700 lits professionnels se répartissent équitablement entre hôtels, résidences de tourisme, meublés, centres de vacances / villages vacances et campings.

Afin de conserver cette diversité d'offre d'hébergements touristiques dans une démarche de qualité et de performance, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc souhaite soutenir les projets des hébergements touristiques, en complément de la démarche régionale.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient les investissements des hébergements touristiques (création, rénovation ou extension), avec une aide de 15% à 30% selon les typologies d'hébergements. Pour les centres de vacances accueillant des classes de neige, le taux d'intervention peut être porté à 50% maximum (dont 20% de bonus dans le cadre du Plan Montagne).

Toutefois, ces aides à l'investissement doivent être l'objet d'une ingénierie préalable, réalisée par un prestataire spécialisé.

La Région prend en charge 50% du coût HT de l'intervention de ce prestataire missionné par l'établissement touristique, pour réaliser l'étude de faisabilité, selon les besoins identifiés préalablement.

**Il est proposé une aide complémentaire de la Communauté de Communes à hauteur de 30% du coût, afin d'atteindre 80% de financement de l'ingénierie.**

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire qu'un budget de 15 000 € en section d'investissement a été inscrit au budget primitif 2019. Une étude de faisabilité représente un coût d'environ 3 000 € à 10 000 € pour un hébergement, soit une aide de la CCVCMB de 900 € à 3 000 €.

Il est également rappelé aux membres du Conseil Communautaire que toute intervention et aide économique auprès des entreprises doit s'inscrire dans les régimes d'aides fixés par la Région et se traduire dans un dispositif conventionnel cadre avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Ainsi, la CCVCMB et la Région ont signé une convention le 2 mai 2018 pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe (Eco prox, Fonds Air Entreprises etc ...).

La signature d'un avenant à cette convention est nécessaire, afin d'y ajouter cette nouvelle aide économique de la CCVCMB en faveur de l'hébergement touristique.

Parallèlement, la CCVCMB s'est engagée, dans le cadre de sa démarche Espace Valléen, dans un Schéma prospectif de l'hébergement touristique, avec une étude des nouvelles attentes des clientèles, les marchés et les projections d'évolutions de la demande, les lieux d'implantation à privilégier, les typologies et gammes etc... Cette étude, dont les conclusions seront rendues d'ici l'été 2019, permettra d'apprécier la structuration actuelle de l'offre existante (en gamme, en taille, en localisation...) et son niveau qualitatif global. Elle permettra de connaître les problématiques particulières affectant l'offre actuelle : rénovation / actualisation, mise aux normes, transmission, et qui pourrait bénéficier de cette aide.

La Commission Tourisme, du 26 mars dernier a validé cette proposition.

Au cours du débat, **Yvonick PLAUD** souligne l'importance du soutien apporté entre autres aux centres de vacances accueillant des classes de neige. Il rappelle que dans le cadre du projet Espace Valléen, un schéma prospectif de l'hébergement touristique est à l'étude, visant notamment à

analyser l'évolution du parc actuel face aux besoins de développement stratégique du territoire en matière d'hébergement touristique, sachant que chaque commune ne présente pas les mêmes caractéristiques et évolutions.

**Jacqueline FATTIER** s'interroge sur la situation de fermeture de centres de vacances.

**Jérémy VALLAS** rappelle que les enfants participant aux classes de découverte et de neige sur notre territoire seront sans doute les « clients de demain ».

**Michèle RABBIOSI** évoque les évolutions attendues au niveau de l'Education Nationale pour faciliter les démarches administratives des enseignants désireux d'organiser ces séjours avec leurs classes.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AFFIRME** l'intérêt majeur pour le territoire de disposer d'une offre d'hébergement touristique diversifiée,
- **VALIDE** le principe d'un dispositif local d'aide à l'ingénierie préalable aux projets d'hébergement touristique, afin d'encourager à la rénovation de l'offre,
- **VALIDE** le financement à 30% de l'étude de faisabilité, en complément des 50% d'aide régionale,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe,

##### **5. Développement Durable : Mise en place du bonus régional performance énergétique – habitat privé – instruction des demandes et complément des dispositifs locaux**

Le Président rappelle que la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a instauré un FONDS ENERGIE HABITAT (FEH) depuis juin 2015. Il s'agissait de la première aide à la rénovation énergétique mise en œuvre sur le territoire, complétée depuis, par d'autres dispositifs (FEH+, Habiter Mieux, FAG...).

Le FEH est l'aide qui rencontre le plus grand succès (mêmes critères que le Crédit d'Impôt) et représente 74% des aides accordées par la CCVCMB.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a créé un nouveau cadre d'intervention qui se déploie depuis 2018 en faveur de la rénovation énergétique avec une aide à l'investissement en matière de rénovation énergétique de l'habitat privé dont le montant est plafonné à 10% de l'enveloppe du contrat Ambition Région du territoire concerné (hors bonus ruralité ou bourg-centre).

Le Bonus de Performance Energétique de la Région Auvergne Rhône-Alpes peut ainsi venir compléter et se cumuler avec le FEH, pour les travaux d'isolation : toit, murs, plancher bas et fenêtres, sous réserve que les performances énergétiques (R, Uw et Sw) du poste concerné soient supérieures à celles requises pour le Crédit d'impôt de la transition énergétique (CITE 2017 pour les fenêtres).

Le montant de l'aide régionale est équivalent à l'aide accordée par la CCVCMB, dans la limite d'un plafond de 750 euros par dossier, **ce qui portera l'aide FEH à un montant maximal de 2 250 euros et le FEH+ à un montant plafonné de 3 750 euros.**

Il est proposé de compléter en conséquence les formulaires FEH et FEH+ avec le dispositif régional en cas de travaux d'isolation permettant des performances énergétiques supérieures à celles requises pour le Crédit d'impôt de la transition énergétique (CITE).

En termes de procédure, le territoire sera chargé d'instruire les demandes en intégrant ou non le bonus régional dédié sur la base des performances énergétiques attestées par l'artisan responsable des travaux, qui devront apparaître à la fois sur le devis et sur la facture.

Le versement sera effectué directement par la Région après validation via dépôt sur la plateforme régionale.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** la mise en place sur le territoire de la Vallée de Chamonix, **de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes, venant en complément du Fonds Energie Habitat et du FEH + (lorsque bouquet de travaux) mis en place par la CCVCMB**, sous réserve que les performances énergétiques (R, Uw et Sw) du poste de travaux concerné (FEH) ou de l'un des postes concernés (FEH +) soient supérieures à celles requises pour l'obtention du CITE,
- **VALIDE** le principe de l'instruction par la collectivité des demandes d'aide régionale « bonus régional performance énergétique »,
- **COMPLETE** les formulaires de règlement d'attribution des aides FEH et FEH+, en intégrant la possibilité de l'aide régionale « bonus régional performance énergétique », sous les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide régionale pour ce dispositif, fixée à 44 250 euros, soit un aide correspondant à 59 dossiers à taux plein, et à signer sur ces bases avec la Région Auvergne Rhône-Alpes le mandat d'instruction de ce bonus régional performance énergétique, selon le projet type présenté en annexe.

*Départ de Nicole MANSART*

## **6. Transports : Adhésion à la SPL Mobilité**

Michel PAYOT, vice-président délégué aux Transports, indique que l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc accompagne de nombreux territoires savoyards et haut-savoyards, et qu'il est souhaité une pérennisation de ce partenariat.

Le statut actuel de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc a conduit à envisager son évolution au regard de la réglementation en vigueur. C'est pourquoi il a été proposé une formule permettant à la fois d'assurer la continuité des missions assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au service des citoyens, entreprises et administrations, tout en garantissant aux collectivités une cohérence dans la gestion de l'écomobilité coordonnée aux politiques de transport, sur des territoires à forte valeur ajoutée.

Dans ce cadre, les collectivités partenaires ont décidé la création d'une société publique locale (SPL) qui est apparue comme la solution permettant d'atteindre ces objectifs.

Plusieurs collectivités et intercommunalités ont proposé la création d'une Société Publique Locale (SPL) qui devait poursuivre l'activité de l'association « Agence Écomobilité Savoie Mont-Blanc » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les quinze collectivités qui devaient devenir actionnaires de la SPL ont donc, toutes, délibéré en ce sens au cours des mois de Septembre et Octobre 2018.

Néanmoins, les services de la Préfecture de la Savoie et de la Haute-Savoie ont déposé des recours gracieux à l'encontre de quatre collectivités (trois pour la Savoie et un pour la Haute-Savoie) pour remettre en cause leur adhésion dans la SPL, en l'absence de compétence de ces collectivités, selon



les Préfectures, en matière d'écomobilité, et leur demander, en conséquence, de retirer les délibérations concernées.

Les groupements de collectivités territoriales visées par les recours préfectoraux ont été :

- L'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise,
- La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-blanc
- La Communauté de communes du pays du Mont-Blanc
- La Communauté de communes des Montagnes du Giffre.

Dans ce contexte, il a été décidé de reporter la création de la SPL au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

A la suite de discussions avec les services de la Préfecture et les collectivités concernées, il s'avère que la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, la Communauté de communes du pays du Mont-Blanc et l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise ne sont pas en mesure d'intégrer la SPL au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le Pôle métropolitain genevois n'a également pas pu maintenir son adhésion dans la SPL.

La SPL poursuivra l'activité de l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dont la dissolution est prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Considérant l'intérêt pour Grand Chambéry de bénéficier, avec des partenaires institutionnels statutairement concernés, des prestations d'une structure chargée de réaliser des opérations de promotion, de sensibilisation, d'exploitation de services et de développement de l'écomobilité, il est proposé de créer une SPL nommée « Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc », qui aurait les caractéristiques principales suivantes :

1 - Les actionnaires fondateurs sont :

- la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- la Communauté de communes Coeur de Savoie,
- la Communauté d'agglomération Arlysère,
- la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Syndicat mixte Avant-Pays Savoyard,
- le Syndicat Pays Maurienne,
- la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie,
- la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
- la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

2 - Le capital social est de 37 000 €, réparti en 37 000 actions de 1 € chacune.

3 - Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs :

- 11 pour la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- 1 pour la Communauté de communes Coeur de Savoie,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Arlysère,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- 1 pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- 2 réunis en assemblée spéciale pour le Syndicat Mixte Avant-Pays Savoyard, le Syndicat Pays Maurienne, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, et la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

4 - La répartition du capital social et des sièges du Conseil d'administration est :

Nom CT ou groupement de CT	Part de capital en %	Montant du capital	Nombre d'actions (1 action = 1 €)	Nombre de sièges
CA Grand Chambéry	65 %	24 050 €	24 050	11
CA Grand Lac	5 %	1 850 €	1 850	1
CC Cœur de Savoie	5 %	1 850 €	1 850	1
CA Arlysère	5 %	1 850 €	1 850	1
CA Grand Annecy	5 %	1 850 €	1 850	1
Région AURA	5 %	1 850 €	1 850	1
Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard	2%	740 €	740	2
Syndicat Pays Maurienne	2 %	740 €	740	
CC Rumilly Terre de Savoie	2%	740 €	740	
CC Cluses Arve et Montagnes	2 %	740 €	740	
CC de la vallée de Chamonix Mont Blanc	2 %	740 €	740	
<b>TOTAL</b>	100%	37 000	37 000	18

5 - La Société a pour objet de développer, pour le compte exclusif de ses Actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

A cet effet, la société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

6 - Le projet de statuts s'accompagne d'un projet de pacte entre actionnaires.

Aux termes de ces documents, la société sera gouvernée comme suit :

- le Conseil d'administration désignera le président de la société,
- aucun administrateur ne percevra de rémunération au titre de cette fonction,
- le Conseil d'administration pourra inviter le président et le vice-président du Conseil de développement, un représentant des salariés de la Société ou tout tiers, choisis en raison de leurs compétences, à participer à ses réunions, avec voix consultative,
- les décisions prises par la Société, soit par son directeur général, soit par son Conseil d'administration, seront contrôlées par les actionnaires par l'intermédiaire de leurs représentants,

- chaque contrat dont la société sera signataire ne pourra produire d'effets financiers qu'envers la collectivité actionnaire concernée. Les futurs actionnaires fondateurs sont d'ores et déjà d'accord entre eux sur le fait qu'il n'y a pas de solidarité entre eux, ni passive ni active, en ce qui concerne les effets financiers de tels contrats.

7 – La SPL doit être soumise à des règles spécifiques pour répondre aux critères légaux du contrôle analogue, permettant ainsi à ses actionnaires, exclusivement publics, de recourir aux services de la Société sans mettre en œuvre de procédure de publicité ni mise en concurrence, dans le cadre de son objet social.

La mise en œuvre de ces modalités de contrôle analogue sera précisée dans un règlement intérieur, que le Conseil d'administration de la SPL, une fois créée, devra approuver. Les principes de ce règlement intérieur comprendront, a minima, le contrôle à travers une consultation préalable des actionnaires, pour toute décision de la SPL concernant :

- la stratégie de développement et les perspectives financières de la SPL,
- les opérations comportant une part de risque pour la SPL,
- l'approbation des comptes prévisionnels, comptes (d'exploitation et de bilan) et rapports annuels,
- les opérations en cours et les comptes rendus annuels aux collectivités actionnaires sur chacune des opérations confiées,
- la politique financière de la SPL et les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations de la SPL elle-même,
- les procédures internes.

Le Conseil d'administration peut constituer des comités, notamment le Conseil de développement, composé initialement des anciens administrateurs de l'association Agence Ecomobilité à la date de sa dissolution.

La SPL devra adopter un plan stratégique à moyen terme, qui devra être élaboré par le directeur général et adopté par le Conseil d'administration.

Une Commission d'appel d'offres sera constituée pour les marchés dépassant un certain seuil fixé par le Conseil d'administration.

Le projet de statuts ainsi que le projet de pacte d'actionnaires sont joints à la présente délibération.

Au cours du débat, le Président souligne l'importance de renforcer le lien et les échanges des collectivités entre elles sur cet axe Chambéry – Annecy – Chamonix.

*Vu les statuts de Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1,*

*Vu le code de commerce, notamment son livre II,*

*Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires,*

*Vu la délibération n°000911/2018 du conseil communautaire du 26 SEPTEMBRE 2018 portant création d'une société publique locale – Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc,*

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ABROGE** la délibération n°000911/2018 du conseil communautaire du 26 septembre 2018,
- **APPROUVE** la création a création d'une société publique locale, dénommée « Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc », au capital social de 37 000 €, dont le siège social est fixé au 313 place de la Gare à Chambéry,
- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL et le projet de pacte entre actionnaires,

- **DESIGNE** comme représentant de la Communauté de Commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour être candidat au sein du Conseil d'administration de la société : M. Michel Payot,
- **DESIGNE** comme représentant de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au sein des assemblées d'actionnaires (assemblée générale et assemblée spéciale) : M. Michel Payot,
- **DEFINIT** la part de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc à 2% du capital social, soit 240 actions sur 37 000,
- **DONNE** mandat au président à l'effet de libérer la participation de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, soit 740 € à imputer sur son budget 2019,
- **APPROUVE** les principes d'organisation économique, juridique et fiscale de la SPL,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les statuts et le pacte entre actionnaires ou tout autre document à intervenir,
- **AUTORISE**, plus généralement, le président à engager toutes démarches ou formalités pour la constitution définitive de la société

## **7. Infrastructure : Kandahar : Convention RTE pour l'enfouissement de la ligne 63 kV**

Maurice DESAILLOUD, 1<sup>er</sup> vice-président, rappelle que la Communauté de Communes a sollicité RTE, conformément aux termes de la convention de réalisation et de financement en date du 29/12/2015, pour réaliser les études approfondies nécessaires à la mise en souterrain partielle d'initiative locale de deux lignes haute tension de 63 000 volts.

Les études portaient sur l'enfouissement de deux sections de lignes Haute tension présentes sur le territoire communautaire :

- ✓ Ligne Bionnay-Chamonix entre le pylône n° 50 et le poste de Chamonix, construite en 1962, sur une longueur de 0,9 km,
- ✓ Ligne Chamonix-Passy entre le pylône n° 27 et le poste de Chamonix, construite en 1950, sur une longueur de 7.22 km.

Par délibération en date du 28 novembre 2017, le Conseil Communautaire a validé la mise en souterrain partielle de la ligne 63 000 Volts entre le pylône n°27 et le poste de Chamonix sur une longueur de 4.17 km.

Par courrier du 15 mars 2017, la Communauté de Communes a demandé à RTE que la mise en souterrain de la même ligne soit prolongée, dans le cadre du réaménagement de la piste de descente à ski du Kandahar sur la commune des Houches afin de répondre aux exigences de la Fédération Internationale de Ski et pouvoir organiser une épreuve du circuit mondial de descente de ski.

Par délibération du 22 mai 2018, la Communauté de communes a validé la convention de réalisation et de financement pour la mise en souterrain partielle de la ligne sur le tronçon dit « kandahar » du pylône 27 à 29 sur une longueur de 1 km environ. Cette étude approfondie a permis d'identifier des optimisations de tracé et des pistes d'économie, dont le détail figure dans le projet de convention joint à la présente.

Le coût total prévisionnel du projet de mise en souterrain complémentaire a été actualisé et s'élève à 1 470 000 € HT (*contre 1 684 000 € HT en mai 2018 avant l'étude approfondie*). La part pour la CCVCMB est de 865 000 € HT (*contre 917 000 € HT antérieurement*).

Il est précisé que cette participation de la collectivité est intégrée dans le plan de financement de l'opération Kandahar, bénéficiant à ce titre des financements publics obtenus ou attendus (Etat, Région, CD74), et venant ainsi en déduction de la part d'autofinancement de la Communauté de communes sur l'opération.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de travaux avec RTE relative à l'enfouissement supplémentaire de la ligne 63 kvolt Chamonix/Les Houches jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer le document correspondant

## **8. Culture : Cinéma : Fin de la procédure de DSP**

Par délibération du 14 mars 2017, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement au lancement d'une procédure de consultation en vue de l'attribution d'une concession portant sur le financement, l'aménagement et l'exploitation d'un cinéma aux normes multiplexes.

Cette démarche s'inscrivait dans la volonté de pallier la carence annoncée de l'initiative privée et de garantir la continuité d'une activité cinématographique dans la Vallée, dans la mesure où le cinéma « VOX », unique établissement du territoire, sous gestion purement privée, devait cesser son activité au cours de l'année 2018.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a mené ladite procédure de mise en concurrence jusqu'au stade des négociations avec deux candidats.

Le gestionnaire du Cinéma, la SARL Chamonix Spectacle, a finalement informé la Collectivité de la reprise de son activité par la Société Ciné Cimes. Un accord de cession a été entériné le 27 février 2019 pour une reprise au 1er mai 2019 par le nouvel exploitant.

Dans ce contexte, et dans la mesure où la Communauté de Communes n'a plus à pallier l'absence d'initiative privée permettant d'assurer une offre cinématographique sur son périmètre, il est proposé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de concession susvisée.

En respect de l'article R. 3125-4 du Code de la Commande Publique, les deux soumissionnaires en seront informés dans les plus brefs délais.

**Le Président** adresse ses remerciements à l'ensemble des élus qui ont eu la mission de travailler sur ce projet bien que non-abouti, leur réflexion a toutefois permis de préparer celle du projet communal sous les voutes.

Il rappelle par ailleurs les efforts et le soutien financier de la collectivité au maintien d'un cinéma dans la Vallée.

**Jérémy VALLAS** évoque l'intérêt d'avoir une démarche similaire pour le soutien à d'autres structures de même importance pour la vallée.

**Dans ce contexte,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECLARE** sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de mise en concurrence autorisée par délibération du 14 mars 2017 relative à l'attribution d'une concession de service en vue du financement, de l'aménagement et de l'exploitation d'un cinéma aux normes multiplexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes diligences utiles à la suite du présent dossier.

## **9. Tourisme : Avenant n°1 au Contrat Ambition Région (CAR) - soutien à l'investissement local par la Région AURA**

Le contrat ambition Région (CAR) constitue le cadre d'intervention régional, auquel notre territoire s'est engagé en mai 2017, pour une durée de 3 ans, autour d'un programme d'opérations d'investissement local axé sur :

Un volet sur la transition énergétique (rénovation énergétique du bâti public et développement des infrastructures modes doux),

Un volet patrimonial : la valorisation de la culture montagne.

Les financements initiaux ont été articulés autour de la fusion de trois enveloppes territoriales attribuées au territoire :

dotations de base, principalement calculées par rapport à la démographie et à la richesse relative du territoire ; montant = 443 000 euros

dotations bourg centre = 107 000 euros

dotations ruralité = 18 000 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du programme, deux modifications sont à apporter au contrat :

- la substitution de l'action portant sur une étude de rénovation scénographique du musée de Barberine à Vallorcine, et son remplacement par le projet de création d'une passerelle sur le site de la « grotte à Farinet » à Vallorcine,
- l'augmentation de l'enveloppe en intégrant une « seconde génération » de bonus : bourgs centres (100 000 €, 2 communes concernées) et ruralité (30 000 €, 2 communes concernées), soit un montant de 130 000 € fusionné et intégré à l'enveloppe du Contrat Ambition Région. Cette enveloppe supplémentaire est répartie également pour abonder les projets présentés par les 4 communes.

L'enveloppe globale du CAR est ainsi portée à 698 000 € le terme du contrat reste inchangé.

Les opérations constitutives de la programmation complète du CAR de la CCVCMB sont présentées dans le tableau joint en annexe.

### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la programmation du Contrat Ambition Région 2017-2020 portant sur les actions contenues dans le tableau présenté en annexe
- **SOLLICITE** auprès du conseil régional l'aide correspondante
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au Contrat Ambition Région ainsi que tout document en rapport avec ce dossier

## **10. Personnel : Modalités de remboursement des frais de déplacement, repas et hébergement des agents**

Elisabeth CHAIS, conseillère communautaire, rappelle que le conseil communautaire du 13 décembre 2016 a adopté les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des personnels de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, servant de référence dans la Fonction publique territoriale, vient d'être modifié par le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019.

Ce dernier y apporte quelques ajustements et précisions.

Les taux d'indemnisation des déplacements, pour les agents en missions ou en stage, sont également revus par les arrêtés suivants :

L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État).

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 27 février 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour décider que les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc soient remboursés conformément aux textes en vigueur (décrets et arrêtés).

Ce dossier a été soumis au Comité technique unique du 26 mars 2019.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*

*Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat*

*Vu l'avis du Comité technique unique du 26 mars 2019,*

### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des personnels de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc telles que définies dans le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et de l'Arrêté du 26 février 2019,

- **DIT** que ces dispositions prendront effet à compter du 27 février 2019, que les délibérations antérieures prises pour le remboursement des frais de déplacement du personnel de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc sont abrogées,

- **DIT** qu'en cas de changements des conditions et des modalités de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement, il sera fait application des décrets et arrêtés publiés ultérieurement,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice principal de la Collectivité

### **11. Personnel : Emplois Saisonniers**

En application des dispositions de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

En raison de notre activité touristique pour le bon fonctionnement des services, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de **238,5 mois** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires soit au total **19.9** équivalents temps plein (ETP).

Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement.

L'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale**, précise que les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Par ailleurs, parmi ces **238,5 mois de saisonniers**, il est proposé d'identifier des "emplois d'été" pouvant être ouverts à des étudiants ou jeunes pour un total de 24.5 mois, conformément aux critères présentés au Comité technique unique du 17 mars 2016.

Les emplois d'été sont définis de la manière suivante : mois de saisonniers ne demandant pas de qualification particulière (pouvant par exemple être ouverts à étudiants ou à des jeunes) et n'étant pas exposés à des risques particuliers et ne nécessitant pas une condition physique particulière. Ces emplois permettront notamment à des jeunes de la Vallée sans qualification ou en cours de formation d'avoir accès à un premier emploi et à une première expérience professionnelle.

Ils ont été répertoriés à la Direction de la Culture, à la D.E.E.S, à la D.D.D.T et à la Direction des sports.

Devant l'affluence des demandes et dans un souci d'équité, il est nécessaire de formaliser les critères de sélection pour les emplois d'été :

- les candidats dont la demande a été acceptée pendant 2 années ne seront pas retenus en priorité,
- lorsque plusieurs candidats de la même famille sollicitent l'attribution d'un emploi d'été, une seule demande est considérée comme prioritaire (le préciser sur les demandes),
- seuls les candidats ayant 18 ans révolus peuvent postuler.

**Elisabeth CHAIS** présente un rapide bilan des emplois d'été pour l'année 2018 avec 40 jeunes qui ont pu bénéficier du dispositif, dont 73% de moins de 25 ans, et 36 jeunes qui viennent de la vallée. Elle rappelle que la campagne 2019 est en cours, avec l'appel à candidature lancé et des réponses prévues d'ici la mi-mai.

**Jérémy VALLAS** souligne l'importance d'une prise en compte des besoins en renfort de personnel concernant les projets lancés en matière de sentiers thématiques, pistes, belvédères, et plus généralement à l'occasion de chaque transfert de compétence.

**Eric FOURNIER** complète ses propos en rappelant la réflexion qui a été nécessaire avant le transfert de la compétence nordique, notamment sur le volet des moyens humains, pour dimensionner au mieux le nouveau service intercommunal.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE DE CREER** des emplois de saisonniers non permanents sur la base de **238,5 mois en 2019 dont 24,5 mois d'emplois d'été** sur la base des critères indiqués ci-dessus, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.



- **ADOPTÉ** le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet dès la présente délibération rendue exécutoire.

SAISONNIERS 2019							
SERVICES	Emploi	Motif	Niveau de recrutement	Cadre d'emploi et rémunération	Budget 2019 après arbitrage en nombre de mois	Dont nombre	Nbre postes
						emplois	en ETP
						d'été	
Sports-équipements sportifs	MNS	- surveillance des bassins	- diplôme BNSSA ou BEESAN ou BBJEPS	- cadre d'emplois des opérateurs (IM 325 à 466) et du grade d'éducateur (IM 339 à 498)	18		1,50
	Agent(e) d'accueil caisses	accueil, information, orientation des publics	- pas de qualification particulière	- cadre d'emplois des adjoints administratifs, (IM 325 à 466) des adjoints techniques (IM 325 à 466)	14	9	1,17
	Agents d'accueil et entretien	accueil, information et entretien	- pas de qualification particulière	- adjoint technique	12	6	1,00
	Agents techniques piscine	entretien des bassins et des abords		- adjoint technique	5	2	0,42
	Agent technique Tennis patinoire			- adjoint technique	14		1,17
	Fitness	- agent chargé de l'animation à la salle de fitness	- diplôme d'état	- cadre d'emplois des adjoint d'animation (IM 325 à 466)	3		0,25
	Vallée du Trail	- agent chargé de l'encadrement de la Vallée du Trail	- diplôme BE métiers de la Forme, ou F.F. athlétisme ou ETAPS	- grade d'animateur (IM 339 à 498) ou du cadre d'emplois des adjoints d'animation (IM 325 à 466)	1		0,08
Pistes et sentiers	Dameurs	Entretiens des pistes, Assurer l'encaissement	Diplôme CAP ou BAC PRO " conduite d'engins " et/ou	- adjoint technique	18		1,50

			expérience dans le damage des pistes- PL souhaité				
	pisteurs		Brevet national de pisteur secouriste	- adjoint technique principal 2ème classe	35,5		2,96
	Agent(e) d'accueil caisses maison nordique	accueil, information, orientation des publics		- cadre d'emplois des adjoints administratifs , IM 325 à 466) des adjoints techniques (IM 325 à 466)	8		0,67
	snowmaker / agent(e) chargé de la culture de neige	Gestion production neige de culture sur domaine nordique Chamonix et tremplin du Grépon en saison hivernale	Maîtrise maintenance réseau neige de culture, bonne connaissance en électricité, permis B obligatoire	- adjoint technique principal 1ère classe	3		0,25
	Agent(e) chargé de l'entretien des sentiers	- entretien des sentiers de la Vallée	diplôme et/ou expérience dans les sentiers de montagne et permis VL souhaité	- cadre d'emplois des adjoints techniques (IM 325 à 466) et des agents de maîtrise (IM 329 à 493)	76		6,33
	VTT	Accueil, information, prévention	connaissance de la Vallée et maîtrise du VTT	cadre d'emplois des adjoints techniques (IM 325 à 466)	2		0,17

SERVICES	Emploi	Motif	Niveau de recrutement	Cadre d'emploi et rémunération	Budget 2019 après arbitrage en nombre de mois	Dont nombre emplois d'été	Nbre postes en ETP
Réserve des aiguilles rouges	hôtesse d'accueil	accueil du public et renseignements	connaissance de la Vallée et de la Réserve des Aiguilles Rouges.	cadre d'emplois des adjoints administratifs (IM 325 à 466)	12,5		1,04
	agent d'entretien	agent chargé de	pas de		1	1	0,08

		l'entretien du chalet du Col des Montets	qualification particulière				
Culture-médiathèque	agent(e) d'accueil	Veille aux œuvres, accueille le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public	maîtrise du logiciel de la médiathèque	cadre d'emplois des adjoints administratifs (IM 325 à 466) ou d'animation (IM 325 à 466)	1,5	1,5	0,13
Culture-musée alpin	agent(e) d'accueil	-Veille aux œuvres, accueille le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public	- maîtrise de l'anglais et connaissance et motivation pour le patrimoine de la Vallée	- cadre d'emplois des adjoints administratifs (IM 325 à 466) ou d'animation (IM 325 à 466)	2	2	0,17
Culture-espace Tairraz	agent(e) d'accueil	-Veille aux œuvres, accueille le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public	- maîtrise de l'anglais et connaissance et motivation pour le patrimoine de la Vallée	- cadre d'emplois des adjoints administratifs (IM 325 à 466) ou d'animation (IM 325 à 466)	2	2	0,17
Culture-maison Barberine	agent(e) d'accueil	-Veille aux œuvres, accueille le public, oriente et renseigne les visiteurs, s'assure du respect des règles de sécurité par le public	- maîtrise de l'anglais et connaissance et motivation pour le patrimoine de la Vallée	- cadre d'emplois des adjoints administratifs (IM 325 à 466) ou d'animation (IM 325 à 466)	1	1	0,1
Culture-école de musique	Responsable du camp musical	Encadrement et animation du camp J'M la musique	diplôme BAFD	- cadre d'emplois des adjoints administratifs (IM 325 à 466) ou d'animation (IM 325 à 466)	3	0	0,25
	agent(e) chargé(e) de l'animation du camp musical		diplôme BAFA, permis VL souhaité brevet surveillant de baignade souhaité				
DEES – portage repas	- agent(e) chargé(e) du portage des repas	- faire le portage des repas aux domiciles des personnes âgées	- pas de qualification particulière mais permis V.L obligatoire	- cadre d'emplois des adjoints techniques	3		0,25
DEES-contrat enfance jeunesse	- agent(e) chargé(e) de l'animation des activités séjours	Encadrement et animation de camps de jeunes dans le cadre des activités séjours	- diplôme BAFA	- grade d'animateur (IM 339 à 498) ou du cadre d'emplois des adjoints	3		0,25

				d'animation (IM 325 à 466)			
<b>TOTAL</b>					238,5	24,5	19,9

- **DECIDE** que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant :

- du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe),
- du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe),
- du cadre d'emplois des adjoints d'animation (grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe),
- du cadre d'emplois des opérateurs d'activité physique et sportive (grades d'aide opérateur, d'opérateur, d'opérateur qualifié, d'opérateur principal),
- du cadre d'emploi des éducateurs d'activités physiques et sportives (grades d'éducateur, éducateur principal de 2ème classe, éducateur principal de 1ère classe),
- du cadre d'emplois des agents de maîtrise (grades agent de maîtrise, agent de maîtrise principal)
- du cadre d'emploi des animateurs (grade d'animateur),
- du cadre d'emploi des éducateurs (grade d'éducateur),

Les agents recrutés sur un emploi saisonnier ne bénéficient pas du régime indemnitaire mais bénéficient d'un certain nombre d'indemnités liées à l'exercice effectif de fonctions.

Liste des indemnités de fonction :

- *indemnité B.N.S.S.A – brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique*
- *indemnité B.E.E.S.A.N – brevet d'éducation sportif des activités de natation (MNS)-*
- *indemnité B.P.J.E.P.S – brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport*
- *indemnité de résidence (MNS et éducateurs du centre sportif)*
- *indemnité de responsabilité de caisse (si régisseur) "titulaire"*
- *indemnité de responsabilité d'encadrement d'équipe*
- *indemnité de travail le dimanche*
- *indemnité poids lourd (en relation avec l'activité exercée)*
- *indemnité travaux en altitude (sentiers de montagne)*
- *prime de panier pour chaque repas pris en altitude (sentier de montagne)*

Chaque indemnité est liée à l'exercice effectif de la fonction. Elle est donc suspendue en cas d'absence injustifiée ou refus d'exercice de la fonction. Tout changement de fonction entraîne l'application et/ou la suppression de l'indemnité correspondante.

Elle est maintenue pendant ;

- les congés annuels, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées, congés de formation.
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

En cas de congés maladie ordinaire, elle est maintenue pendant une période de 30 jours consécutifs d'absences et suspendue au-delà.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal (chap 012) de la collectivité,
- **CHARGE** le Président de procéder aux recrutements correspondants,
- **AUTORISE** le Président à signer le cas échéant le contrat à durée déterminée de saisonniers pour d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

## **12. Personnel : création d'emplois : Eau & Assainissement et Informatique**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Elisabeth CHAIS, conseillère communautaire, rappelle ainsi au conseil communautaire qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

Il est rappelé en préambule que par délibération du 28 novembre 2017, le conseil communautaire a validé l'attribution de marchés publics de prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'assainissement collectif, et du service public d'eau potable, suite aux transferts de la compétence d'assainissement collectif et de la compétence relative à l'eau potable, des communes à la Communauté de Communes.

Pour permettre de mener à bien toutes les missions restant à la charge de la Collectivité, et réalisées par la régie de l'Eau et de l'assainissement, il est proposé de créer deux postes sur les régies de l'eau et de l'assainissement et un poste au budget général, à la direction des systèmes d'information, en lien étroit avec les missions Eau & Assainissement :

**1) Création au sein des régies de l'eau et de l'assainissement d'un poste à temps complet, en charge de « l'accueil clientèle », relevant du droit privé et classé au groupe II de la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000.**

### Missions principales :

- Accueil téléphonique et réception des abonnés sur les différents centres d'accueil clientèle de la régie,
- Secrétariat lié à la gestion des clients (devis, réclamations, demandes d'intervention rédigées sur l'outil TSMS ou suivant les procédures Régies, rédaction et gestion de courriers en lien avec les demandes clients, etc. ...),
- Régie de Recette partie encaissement (saisie des encaissements hors prélèvements, rapprochements des comptes clients, ordres de virement, etc. ...),
- Participation à la facturation (établissement des factures contrats, d'ouverture et de clôture de compte, aide aux envois de masse),
- Participation au suivi des règlements (relances, rejets de paiement, gestion des restrictions de fourniture suite à non-paiement, etc. ...),

avec comme niveau de recrutement: niveaux V voire IV de l'Education Nationale,  
avec une rémunération horaire brute correspondant au groupe II de ladite convention.

**2) Création d'un poste à temps complet de « Technicien Eau Potable », relevant du droit privé et classé au groupe IV ou V de la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000.**

### Missions principales :

- Elaboration d'études techniques en lien avec les demandes de nos clients : extensions, renouvellement, réhabilitation et diagnostic des réseaux,
- Elaboration et présentation de projets (terrains, plans, dimensionnement et chiffrage),
- Etablir les devis de branchement au réseau,
- Suivre les travaux commandés à nos partenaires (Gérant, entreprise TP...),
- Participer au contrôle des tâches exercées par notre gérant,
- Participer à la rédaction des procédures qualité sur le volet technique,
- Planifier en lien avec les autres techniciens et notre prestataire les chantiers à venir,
- Réaliser les contrôles réglementaires,

avec comme niveau de recrutement: niveaux IV voir III de l'Education Nationale,  
avec une rémunération horaire brute correspondant au groupe IV ou V de ladite convention.

**3) Création au sein de la direction des systèmes d'information d'un poste à temps complet de « Technicien SIG (système d'information géographique) », relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (cat B), grades de technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe.**

### Missions principales :

- Maintenance évolutive du SIG, définition des standards de la collectivité, participation au choix dans le changement du logiciel,
- Gestion et administration des données mutualisées pour l'ensemble des services communaux et communautaires
- Administration et mise à jour des données de référence d'intérêt commun (cadastre, Ortho, PPR, PLU.)
- Mise en œuvre d'outils de mobilité aux agents des régies et des services demandeurs pour permettre un accès aux données SIG sur le terrain.
- En lien avec les régies de l'eau et de l'assainissement :
- Mise à jour des données patrimoniales des régies avec les constats de terrain
- Suivi annuel de l'évolution du patrimoine des régies par la production de plans et de rapport annuel sur les données patrimoniales (âges, longueurs, diamètres, matériaux...)
- Report de l'ensemble des incidents (fuites, engorgements, problèmes d'accès aux organes de manœuvre, ...) sur l'outil cartographique
- Intégration sur l'outil SIG des inspections vidéo des réseaux d'assainissement, des fiches regards, des données de triangulation des ouvrages, des regards de comptages, de la domanialité des réseaux (publics, privés), des servitudes de passage existantes....
- Vérifier la qualité des plans fournis par les entreprises de TP (degré de précision réglementaire, triangulations...) et par le gestionnaire des réseaux annuellement.
- Intégrer sur le SIG les résultats analytiques des tronçons défailants et des contrôles non destructifs d'analyse de vieillissement des canalisations pour prioriser les choix de renouvellement et servir d'aide à la décision pour la rédaction du PPI.

Au cours du débat, et concernant les créations de postes pour les régies Eau & Assainissement dont il ne conteste pas la pertinence pour les besoins du service, **Yvonick PLAUD** rappelle que lors du transfert de compétence Eau potable et du choix du mode de gestion, un modèle de fonctionnement à effectif constant avait été présenté. Il constate que seulement 1 an plus tard, 3 postes sont d'ores et déjà créés, et s'interroge sur les évolutions pour l'année prochaine.

**Luc HAMONIC** indique qu'il avait été précisé que les moyens de la seule RDEATH (Régie d'E&A des Houches) ne pouvaient suffire à l'organisation de la compétence sur un périmètre étendu à 4 communes.

**Eric FOURNIER** indique qu'il soutient les propositions de créations de postes examinées par les conseils d'exploitation et par la commission Infrastructures, mais souligne que le modèle ne doit effectivement pas inflationniste pour l'avenir.

**Jérémy VALLAS** constate que comme pour d'autres compétences, les transferts présentent parfois un démarrage difficile qui s'améliore ensuite après quelques années d'exercice de la compétence.

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000*

*Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,*

*Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,*

*Considérant la nécessité de créer les postes décrits ci-dessus, indispensables au bon fonctionnement des régies communautaires eau et assainissement,*

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE, pour les régies communautaires Eau & Assainissement,** la création d'un emploi à temps complet, relevant du droit privé, chargé de l'accueil clientèle, emploi classé au groupe II de la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 avec la rémunération correspondante à cette classification,

- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoir-faire et compétences :

Compétences recherchées :

*Théoriques :*

- Connaissance du règlement de la Régie.
- Connaissances de base de la comptabilité publique.
- Connaissance et aisance dans l'utilisation de logiciels divers.
- Capacité à écouter, et conseiller les abonnés, savoir prendre en compte leurs attentes.
- Notions de responsabilité et d'obligation de la Régie et de ses abonnés.
- Capacités à travailler en équipe.
- Confiance (Gestion des fonds)
- Confidentialité
- Sérieux, rigueur, anticipations.

*Pratiques :*

- Capacité à travailler en équipe (Collègues, Régisseur, Syndics, Services sociaux de la Vallée.).
- Pratique quotidienne du logiciel de gestion clientèle et de bureautique.
- Application d'une démarche qualité pour les tâches accomplies.

*Relationnelles :*

- Sens du contact, capacité à écouter, et conseiller les abonnés
- Adopter la bonne attitude face aux abonnés.

- Capacité à travailler en équipe.
- Faire circuler l'information dans l'équipe et vers les autres services (Régie Electrique – Services Communaux et communautaires).
- **DECIDE** la création d'un emploi à temps complet, relevant du droit privé, de **Technicien Eau Potable**, emploi classé au groupe IV ou V de la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 avec la rémunération correspondante à cette classification,
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :

Compétences recherchées :

- Maîtrise du fonctionnement des réseaux hydrauliques.
- Capacités d'analyse, d'écoute, de reporting et de travail en équipe.
- Bon relationnel et esprit d'initiative
- Autonomie, rigueur, dynamisme et enthousiasme dans la conduite des missions confiées
- Aisance dans l'utilisation des outils de mobilité
- Mettre en œuvre la démarche qualité de la structure.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE**, pour la **Direction des systèmes d'Information**, la création d'un emploi à temps complet, relevant du droit public, **du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (cat B)**, grades de technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe,
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **A DIRE** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :

Compétences recherchées :

- Connaissance des SIG en général
- Connaissances techniques :
  - Outils bureautiques : Word, Excel, Access...
  - Outils SIG (Geomap, ESRI, Autocad/Autodesk/Autocad MAP, ArcMap, MapGuide, QGIS.)
  - Bases de données : Postgis, Access, MySQL, liaisons ODBC...
  - Outils de levé et de report de donnée de terrain
- Capacités d'analyse, d'écoute, de travail en équipe.
- Bon relationnel et esprit d'initiative
- Autonomie, rigueur, méthode dans la conduite des missions
- Aisance dans l'utilisation des outils de mobilité
- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet dès la présente délibération rendue exécutoire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **CHARGE** le Président de procéder aux recrutements correspondants.



### **13. Eau et Assainissement : Marchés publics de prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'assainissement collectif, et du service public d'eau potable - Avenants n°1 aux contrats de gérance avec la Sté SUEZ Eau France**

Maurice DESAILLOUD, 1<sup>er</sup> vice-président, indique que par délibération du 28 novembre 2017, le Conseil Communautaire a validé l'attribution des marchés publics de prestations de services concourant à la gestion et à l'exploitation du service public d'assainissement collectif, et du service public d'eau potable à la Société Suez Eau France. Ces marchés ont été signés le 7 novembre 2017 par la société SUEZ EAU France et le 1er décembre 2017 par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, notifiés le 1er décembre 2017 et sont entrés en vigueur à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 4 ans à compter de cette même date.

Ce marché qui a été conclu ensuite du transfert de la compétence d'assainissement collectif et de la compétence relative à l'eau potable, des communes à la Communauté de Communes avait prévu que le titulaire devait intégrer dans son organisation la mise à disposition d'agents :

- de la commune de VALLORCINE qui étaient antérieurement spécialement et partiellement affectés à la gestion de la compétence d'assainissement collectif et d'eau potable.
- de la commune de SERVOZ et de la Régie O.2.V.C.M.B. qui étaient antérieurement spécialement et partiellement affectés à la gestion de la compétence eau potable

Cependant, ces mises à disposition impliquaient l'accord des agents concernés, qui ont clairement exprimé leur refus de mise à disposition individuelle auprès du prestataire, ce dont a pris acte la collectivité.

Les projets d'avenants 1 visent donc à prendre en compte les conséquences de ces décisions individuelles des agents, à acter la fin de la mise à disposition des agents communaux auprès du Titulaire, et à revoir les conditions d'organisation et les missions confiées au Titulaire.

Eu égard à la localisation de la commune de Vallorcine et à sa situation d'accessibilité rendue parfois difficile en saison hivernale pour le Titulaire, les modifications suivantes sont ainsi proposées concernant le périmètre des obligations du Titulaire des marchés d'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement :

- **Eau potable** : le Titulaire du marché ne sera plus en charge sur Vallorcine, de la relève des compteurs, de l'entretien des périmètres de captage, du nettoyage annuel des brises-charges, ces missions relevant désormais de la régie O.2.V.C.M.B. qui les assurera via les agents communaux mis à sa disposition. La régie O2VCMB assurera également au besoin une mission de proximité à la demande du titulaire, qu'elle exercera via les agents communaux qui lui sont déjà mis à disposition, en cas de fuite sur le réseau nécessitant une inspection visuelle pour déterminer la localisation du problème et son origine (réseau public ou ASA). Un impact financier, en réduction, sur la rémunération du Titulaire, est prévu dans cet avenant, évalué à 0,15 ETP.
- **Assainissement** : Les missions restent inchangées pour le Titulaire du marché, qui ne bénéficiera toutefois plus de la mise à disposition des agents communaux sur Vallorcine. La régie RAVCMB assurera uniquement des missions de veille et d'accompagnement technique, qu'elle exercera via les agents communaux qui lui sont déjà mis à disposition, à savoir : simple mission de détection des anomalies visibles sur les déversoirs d'orage, regards de visite, et guidage technique des interventions du prestataire missionné par le Titulaire lors des curages.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet d'avenant n°1 au marché d'exploitation du service public de l'eau potable signé avec la société SUEZ EAU France,
- **VALIDE** le projet d'avenant n°1 au marché d'exploitation du service public de l'assainissement signé avec la société SUEZ EAU France, sans impact financier
- **AUTORISE** Monsieur le Président à valider d'éventuelles modifications mineures à ces projets, et à signer les documents correspondants

**14. Finances : Budget Primitif 2019 Taux de la fiscalité – CFE – Taux mis en réserve**

Yvonick PLAUD, vice-président délégué aux Finances, rappelle que par délibération du 16 janvier 2019, le Conseil Communautaire a voté le Budget Primitif et adopté les taux de fiscalité suivants pour 2019 :

	<b>Taux 2018</b>	<b>Taux 2019</b>
TAXE D'HABITATION	7,04%	<b>7,04%</b>
TAXE FONCIERE (bâti)	0,373%	<b>0,373%</b>
TAXE FONCIERE (non bâti)	2,92%	<b>2,92%</b>
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	29,33%	<b>29,33%</b>

L'état de notification des taux d'imposition et bases prévisionnelles des taxes directes locales pour 2019 a été notifié à la collectivité par la DDFiP le 15 mars 2019.

Cet état permet de calculer le taux de CFE qui peut être mis en réserve.

Ainsi, le mécanisme prévu à l'article 1636 B décrets IV du CGI permet aux EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) fixé selon les principes de droit commun, de reporter, sur les 3 années suivantes, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions.

Les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et si, à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas usé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

Pour 2019, la Communauté de Communes peut mettre en réserve la différence entre le taux maximum de droit commun de CFE : 29,42 % et le taux de CFE effectivement voté : 29,33 % soit une différence de 0,09 %.

Il est exposé que compte tenu de la stabilité des taux d'imposition sur le territoire de la Communauté de Communes en 2019 et des limitations réglementaires à l'augmentation du taux de CFE, il est opportun de mettre en réserve le taux capitalisable de 0,09 %. Le montant de taux mis en réserve à ce jour est de 1,04 %.

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **CONFIRME** le taux de CFE mis en réserve soit 0,09 %
- **CONFIRME** les taux de la fiscalité suivants pour 2019 :

	<b>Taux 2019</b>
TAXE D'HABITATION	<b>7,04%</b>
TAXE FONCIERE (bâti)	<b>0,373%</b>
TAXE FONCIERE (non bâti)	<b>2,92%</b>
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	<b>29,33%</b>

### **15. Questions diverses**

**Participation locale à la reconstruction de Notre-Dame de Paris :** Yvonick PLAUD évoque la tragédie de l'incendie de N.D. de Paris survenu la veille, et fait part de sa proposition d'une contribution de la Vallée de Chamonix, eu égard à la sensibilité particulière du territoire sur la question de la richesse et la valorisation du patrimoine culturel. Eric Fournier indique qu'il partage l'idée mais souhaite qu'en soient examinées les modalités lors d'une prochaine séance. **Avis favorable du conseil communautaire.**

### **16. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués**

*Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite aux délibérations des conseils communautaires des 22 avril 2014, 27 septembre 2016 et 22 mai 2018, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

*A ce titre, le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau exécutif en date du 5 février et 13 mars 2019.*

- **Culture :** « Grotte à Farinet » Validation fiche-projet Contrat Ambition Région  
*Le Bureau exécutif valide le dépôt du dossier « passerelle et grotte à Farinet » sur la commune de Vallorcine au titre du contrat Ambition Région (CAR), et le plan de financement correspondant, sollicite le soutien de la Région AURA pour un montant de 30 000 €, approuve la modification du programme opérationnel du CAR et autorise le Président à signer l'avenant correspondant*
- **Transports :** Evolution du Chamo'Nuit  
*Le Bureau Exécutif donne un avis favorable, sur le principe de mise en œuvre du scénario n°2 en proposant une alternative avec le recours d'un petit bus et une expérimentation sur la saison d'été, souhaite revoir le dispositif après un bilan de fréquentation et des comptages à l'issue de la saison d'été, exigeant un arrêt du renfort si le bilan n'est pas positif et charge le Président de l'organisation de la ligne Chamon'nuit sur ces bases. Le bureau Exécutif demande également le maintien de l'offre pleine saison lors de la manifestation MUSILAC. Celle-ci devra être gérée en tant que transport privé, prise en charge par l'organisateur.*

- *Transports/Mobilités : Demande du GEIE Tunnel du Mont-Blanc – Partenariat Carte Viacham. Le Bureau Exécutif donne un avis favorable à la proposition d'intégrer sur le support de la carte Viacham, à destination des habitants permanents de la Vallée, le tarif unitaire du passage de la carte d'abonnement 20 passages. L'objectif vise à renforcer les liens entre France et Italie, en favorisant les échanges transfrontaliers via le tunnel. Les modalités restent à étudier.*
  
- *Espaces Naturels : Animation de la forêt privée et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la route forestière de Barberine : Convention avec le CRPFC  
Le Bureau Exécutif confirme le soutien à l'animation en forêt privée, valide la convention de partenariat pluriannuelle sur trois années (2019-2021) avec le CRPF pour une participation annuelle de la CCVCMB de 5 000€ TTC, valide une participation financière exceptionnelle de 7 200 € TTC pour l'année 2019, au titre de l'AMO pour la réalisation de la route forestière de Barberine et autorise le Président à signer ladite convention de partenariat.*
  
- *Espaces Naturels : Piste forestière Barberine : Demande de subvention FEADER  
Le Bureau Exécutif confirme la pertinence du projet de création de la desserte forestière de Barberine et son portage administratif par la CCVCMB, approuve le plan de financement prévisionnel présenté, sollicite une participation financière de l'Europe, l'État, la Région, et/ou le Conseil Savoie Mont-Blanc au titre de la mesure 04.31 "dessertes forestières" du PDR Rhône-Alpes pour un montant total de 105 154 € dont 52 577 € de FEADER et 52 577 € de contreparties nationales, s'engage à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation du projet et autorise le Président à déposer les demandes de subvention et à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires pour l'obtention de celles-ci.*
  
- *Espaces Naturels : Animation 2019 PAEC : Demande de subvention FEADER  
Le Bureau Exécutif confirme l'intérêt du projet agro-environnemental et climatique pour le territoire, approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, approuve le dépôt d'une demande de subvention au titre du PDR pour réaliser l'animation du PAEC au cours de l'année 2019, pour 21 469 € de FEADER et 17 572 € de crédits d'État, s'engage à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation du projet, le cas échéant et autorise M. le Président à déposer la demande de subvention auprès du FEADER et de l'État, et plus largement à établir ou à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable se rapportant à la mise en œuvre du projet.*
  
- *Espaces Naturels : Maison du Lieutenant : Mise à disposition et entrepôt de la Benne de Platé  
Le Bureau Exécutif confirme la pertinence de la mise en dépôt de la benne de Platé à la maison du Lieutenant et valide la convention d'occupation du domaine public à des fins de dépôt de matériel entre la CCVCMB et l'Association Syndicale Libre de la Montagne de Platé, selon les termes présentés.*
  
- *Sentiers : Conventions tripartites CCPMB / Associations Gardiens de refuges et gîtes : Mise à disposition des sites internet : Tour du Pays du Mont-Blanc :  
Le Bureau Exécutif approuve la convention de mise à disposition du site internet [www.monrefugepaysdumontblanc.com](http://www.monrefugepaysdumontblanc.com) et autorise le Président à signer la convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.  
  
Le Bureau Exécutif approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du site internet [www.montourdumontblanc.com](http://www.montourdumontblanc.com) et autorise le président à signer l'avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.*

- *Marchés Publics : Avenant n°1 au marché Aménagement voie mode doux section 8*  
Le Bureau Exécutif valide l'avenant du marché Aménagement mode voix doux – Section 8 attribué à EST OUVRAGES pour un montant de 73 275,35 € HT et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.
- *Déchets / Economie Circulaire : Point sur la réunion déchets : Plan Local de réduction des déchets, attribution du marché d'AMO*  
Les membres du Bureau Exécutif prennent connaissance des éléments et du projet de Programme Local de Prévention des Déchets qui sera présenté à la validation d'un prochain conseil communautaire
  - *Attribution marché d'AMO pour l'optimisation de la collecte des déchets :*  
Le Bureau Exécutif RETIENT l'offre de la Société INDDIGO pour un montant de 94 432,50 € HT et AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants.
  - *Attribution marché d'AMO dans le cadre de la construction d'une unité de méthanisation :*  
Le Bureau Exécutif RETIENT l'offre de la Société MONTMASSON pour un montant de 129 971 € HT et AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants
- *Culture : I-alps : réserves externalisées les Houches : point d'étape sur les travaux et autorisation d'urbanisme*  
Le Bureau Exécutif valide le programme de réserves externalisées aux Houches, et autorise le Président à déposer le permis de construire
- *Sports : Buvette des Tennis : Convention Food truck Eté 2019*  
Le Bureau Exécutif, approuve le choix de la SARL ASTROVAN 6477, représentée par Madame Evelyne GUILLIER, pour l'exploitation d'une activité de buvette et petite restauration sur le site des Tennis pendant la saison estivale 2019, approuve la convention d'occupation du domaine public, et autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.
- *Sports : Buvette de la Plage : gestion et avis d'appel à candidature Eté 2019*  
Le Bureau Exécutif valide le principe du recours à une gestion externalisée et la poursuite du projet par l'élaboration d'un programme fonctionnel et d'un chiffrage des travaux. En fonction de l'enveloppe financière, une inscription éventuelle au BP 2019 par DM au budget sera soumise à la validation d'un prochain conseil communautaire.
- *Sports : Salle de blocs escalade Servoz : présentation du projet, autorisation d'urbanisme, partenariat avec « Roc et Résine »*  
Le Bureau Exécutif fait part de ses remarques sur la conception du projet, qui conduit à réserver l'usage de l'équipement à un petit nombre de grimpeurs expérimentés. Il est souligné que cette utilisation, bien qu'adaptée aux besoins identifiés localement avec l'association, et répondant aux attentes compte tenu de l'éloignement de la commune par rapport aux autres installations d'escalade, ne peut être considérée comme normale pour une installation sportive de la collectivité.  
Avec cette réserve sur le cadre dérogatoire du projet compte tenu du contexte local, le bureau exécutif valide la poursuite du programme, le partenariat avec l'association à définir par convention d'utilisation sur les modalités de fonctionnement et les conditions tarifaires, autorise le Président à déposer le permis de construire, et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

- *Informatique : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : Présentation du dispositif*  
Le Bureau Exécutif valide le projet de déploiement et l'engagement de mise en conformité au RGPD tel que présenté dans ses principes, adopte les modalités de répartition, valide la nécessité de nomination d'un DPO en interne, dont la désignation sera arrêtée après concertation avec la Direction des ressources Humaines concernant les qualités requises.
- *Informatique : Mise en place du parapheur électronique*  
Le Bureau Exécutif valide la poursuite du dossier sur les bases présentées, et fait part de son avis favorable pour une mutualisation des moyens et outils vers une solution harmonisée entre les collectivités du territoire. Un avis favorable est exprimé vers une convergence à terme, de l'outil comptable, sous réserve de l'accord de la collectivité concernée.
- *Eau & Assainissement : Convention de Maîtrise d'Ouvrage confiée - Commune de Servoz – Réseaux E&A - Route de l'Essert – Le Mont*  
Le Bureau Exécutif valide l'opération programmée en 2019 à réaliser sous maîtrise d'ouvrage confiée, autorise le Président à signer la convention correspondante.
- *Eau & Assainissement : Source des Terrains – analyse juridique et conditions d'un recours contentieux*  
Le Bureau Exécutif valide la mission confiée au Cabinet Claisse sur l'analyse juridique ainsi que l'accompagnement nécessaire pour le recours devant les tribunaux, autorise le Président à intenter une action en justice sur ce dossier, et à signer tout document en rapport avec ce contentieux.
- *Qualité de l'air : Participation au projet GREAT avec la Métropole de Grenoble – Captothèque : capteurs mis à disposition de la population*  
Le Bureau Exécutif donne un avis favorable sur le principe et sur sa participation financière au projet GREAT conduit en partenariat avec Grenoble Alpes Métropole.
- *Jeunesse : Soutien à l'équipe jeunes Compagnie des Guides*  
Le Bureau exécutif émet un avis favorable de principe à un soutien financier de la collectivité, et charge la Commission Jeunesse et Insertion d'en étudier les modalités.
- *Questions diverses : Cotisation à l'ANETT*  
Le Bureau Exécutif VALIDE l'adhésion de la CCVCMB à l'ANETT au titre de l'année 2019, et ce à titre expérimental.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération n°663 du conseil communautaire du 27 septembre 2016, autorisant la délégation de compétence renforcée au Président dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

<b>Date de la décision</b>	<b>N° de la Décision</b>	<b>Numéro du marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Candidat retenu</b>	<b>Montant du marché</b>
26.02.2019	MP840/2019	19C00003	Réfection toiture Step de Vallorcine	SIMOND RAVANEL	73 352 € HT
27.02.2019	MP849/2019	19C00004	Acquisition d'un véhicule 3T5 simple cabine avec benne basculante	BERNARD TRUCKS	29 490 € HT
27.03.2019	MP850/2019	19C00008	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'une piste cyclable sur la route du Bois du Bouchet - Voie Mode Doux	PROFILS ETUDE / IMB	30 400 € HT



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15*

Le Président,  
**Eric FOURNIER**



Le Secrétaire de séance,  
**Jérémy VALLAS**